République Française
Département de la Charente
Commune de VARS

N°01639324T0023

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE MUNICIPAL POUR CAUSE DE TERRAIN IMPRATICABLE

Le Maire de la Commune de VARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison du mauvais temps, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du stade,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le stade municipal de football est interdit d'accès à tous les joueurs de football et autres sports du Vendredi 23 mars 2024 au Mercredi 3 avril 2024 inclus, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

ARTICLE 2 :
Le président du club de football de Vars est prévenu de cette interdiction.

ARTICLE 3 :
M. le Maire de la Commune de Vars, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Vars, le 29 mars 2024

MAIRIE DE VARS
16330 - CHARENTE
R.F.

Pour Le Maire de Vars,
L'Adjoint Délégué

Bruno CAMY